

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Séance du 14 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

M. Claude SALAU,

Présents :, Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROZAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, WU-ROLLIN Florence, ALBINI Simon, EULA Patricia, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé

Absent(s):

Excusé(s) : Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania,
M. MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir (s) :

Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania donne procuration à Mme EYMARD Françoise
M. MUCHA Jean-Philippe donne procuration à Mme LEROUX Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : ALBINI Simon

Délibération

2026-04-21

Nombre de Membres

En exercice	Présents	Votants
19	17	19

Date de la Convocation

01/04/2026

Objet de la Délibération :

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE
LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2131-1,

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, vote le budget primitif 2026 de la commune aux chapitres, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement à 3 648 174.87 €
Dépenses et recettes d'investissement à 2 134 707.45 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Pour les chapitres de dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement,
Pour les chapitres de recettes de fonctionnement et de recettes d'investissement, le budget primitif 2026 M57.

Certifie que la présente délibération a été :

Publiée le 16/04/2026

Transmise au représentant de l'Etat le 16/04/2026

Le Maire
Claude SALAU



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.